Ville de Mèze

N° 355

ARRÊTE MUNICIPAL

CIRCULATION INTERDITE
RUE DU COLLEGE

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
VU, la demande sollicitée par l'entreprise « GASCOU », sise 3 rue de Girard à Mèze, représentée par M. Gascou Alain,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux n° 4 rue du Collège, concernant la réfection de plancher et notamment le stationnement d'un véhicule de chantier, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et d'éviter tout risque d'accident.

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement et la circulation sont interdits rue du Collège, de l'angle de la rue de la Loge jusqu'à l'angle de la rue de la Tuilerie, du mercredi 5 juillet au jeudi 13 juillet 2023, de 07h00 à 19h00.
Le permissionnaire est autorisé à stationner son véhicule de chantier à hauteur des travaux.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début des travaux par l'entreprise « GASCOU », sise 3 rue de Girard à Mèze, représentée par M. Gascou Alain, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 29 juin 2023.

MAIRIE de MEZE Départ. de l'Hérault

Le Maire
Thierry BAEZA.